



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES**

**Ministère de l'intérieur
Direction générale des étrangers en France**

Le ministre de l'intérieur

**Ministère du logement, de l'égalité des territoires
et de la ruralité**

**La ministre du logement, de
l'égalité des territoires et de la
ruralité**

**Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature**

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

**La ministre des affaires sociales,
de la santé et des droits des
femmes**

**Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès
au logement**

**Direction générale de la cohésion sociale
Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion
et de la lutte contre la pauvreté**

**La secrétaire d'Etat chargée des
personnes handicapées et de lutte
contre la pauvreté**

**Bureau de l'urgence sociale et de l'hébergement
Personne chargée du dossier : Olivier Petit
Tel : 01.40.56.85.60
Mel : olivier.petit@social.gouv.fr**

à

**Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale, pour exécution**

**Direction régionale et Interdépartementale de
l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
pour exécution**

**Directions régionales de l'environnement, de
l'aménagement et du logement, pour exécution**

**Mesdames et Messieurs les préfets de
départements,
Directions départementales de la cohésion
sociale,
Directions départementales de la cohésion
sociale et de protection des populations,
Directions départementales des territoires (et de
la Mer), pour exécution**

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1/BUSH/DHUP/DIHAL/DGEF/2015/51
du 20 février 2015 relative à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et
à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel

Date d'application : immédiate

NOR : AFSA1505081C

Classement thématique : Hébergement des personnes sans abri et accès au logement

Visée par le SG- MAS

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie :
Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : La forte croissance des besoins d'hébergement en urgence a conduit ces dernières années à une hausse importante du recours aux nuitées hôtelières qui nuit aux parcours d'accès au logement. Il faut infléchir cette tendance et orienter davantage les personnes les plus défavorisées vers des solutions alternatives en mettant l'accent, quand c'est possible, sur un accès direct aux solutions de logement adapté ou vers le logement social ordinaire
Mots-clés : Plan hôtel - Dispositif d'accueil et d'hébergement – développement de l'accès au logement – logement adapté – logement social
Textes abrogé : néant
Textes de référence :
Annexes : • Tableau présentant les objectifs régionaux sur trois ans du plan • Tableau de suivi des objectifs et de création des solutions alternatives à l'hôtel

Depuis plusieurs années, le recours aux nuitées hôtelières s'est imposé comme une solution d'urgence pour faire face à la forte pression qui s'exerce sur les structures d'hébergement pérennes.

Il n'est aujourd'hui plus possible de se satisfaire d'une telle situation. Le recours à l'hôtel est devenu un levier majeur pour répondre aux besoins d'hébergement et ce alors que les conditions de vie à l'hôtel ne sont pas adaptées notamment pour la prise en charge des familles avec enfants.

La présente circulaire poursuit donc l'objectif de remédier à la forte inflation du recours aux nuitées hôtelières comme solution d'hébergement sur les trois prochaines années en lui substituant des solutions favorisant l'accès au logement tout en améliorant les conditions dans lesquelles les personnes qui demeureront à l'hôtel seront prises en charge. Il s'agira dans un premier temps d'infléchir la progression des nuitées hôtelières (I) tout en améliorant l'accompagnement et la situation des personnes hébergées à l'hôtel (II).

I.- Un plan national de réduction de la croissance du volume des nuitées hôtelières qui doit permettre de développer des solutions alternatives

I.- Un plan national de réduction de la croissance du volume des nuitées hôtelières qui doit permettre de développer des solutions alternatives

1. Constats

Les résultats de l'enquête semestrielle « capacité » à laquelle contribue l'ensemble de vos services montrent que le volume de nuitées hôtelières est passé de 20 847 fin 2012 à 25 496 un an plus tard, soit une hausse de 22 %.

Le recours à l'hôtel n'est pas homogène selon les territoires et selon qu'il s'agisse ou non de grandes métropoles urbaines. Ce phénomène est en effet très concentré sur quatre régions : l'Île-de-France qui concentre à elle seule 86% des nuitées hôtelières, la Lorraine (5% des nuitées), Rhône-Alpes et la Basse-Normandie (entre 2 et 3 %). Les autres régions représentent chacune moins de 1% des nuitées.

Le nombre de places de logements adaptés n'a pas suivi la même courbe d'évolution que celle des nuitées hôtelières, que ce soit pour le logement en intermédiation locative – par ailleurs près de deux fois moins cher que les nuitées hôtelières – que pour les pensions de famille ou les résidences sociales. En outre, le nombre de places en CHRS stagne depuis quatre ans (39 150 places au 31/12/2013), alors que l'offre en structures d'hébergement d'urgence (28 700 places) ou à l'hôtel (25 496 places) connaît une dynamique soutenue.

2. Orientations et objectifs

2.1 Orientation nationale

La réduction du volume des nuitées hôtelières concerne deux programmes du budget de l'Etat : le programme 303 et le programme 177. Il vous appartient de piloter le plan de substitution de manière coordonnée pour ces deux programmes qui concernent des publics différents (le programme 303 étant dédié à l'hébergement des demandeurs d'asile).

Orientations nationales concernant le programme 303

Ainsi que la circulaire du 24 mai 2011 relative au pilotage du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile vous invitait déjà à le faire, la prise en charge en structures collectives ou en centres mixtes ou diffus doit être privilégiée, le recours aux nuitées d'hôtel ne devant intervenir qu'à titre exceptionnel.

Cette orientation, couplée à la création de 4 000 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) entre 2012 et 2014, a permis de réduire le recours à l'hébergement d'urgence hôtelier de 16 % avec des évolutions significatives notamment en Poitou-Charentes (-100%), en Basse-Normandie (- 67%) ou dans le Nord-Pas-de-Calais (- 74%). Cette évolution est également constatée en Île-de-France (- 20%).

Il s'agit sur les trois prochaines années de substituer aux nuitées hôtelières des solutions plus adaptées, permettant aux demandeurs d'asile, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, au respect de l'unité familiale, de l'intimité et de la vie privée, de bénéficier de prestations assurant le gîte, l'hygiène et la préparation individuelle et collective du couvert.

Ces solutions devront être examinées dans le cadre d'appels à projets. Deux leviers seront recherchés afin d'être en mesure de proposer chaque année 2 000 prises en charge alternatives à des demandeurs d'asile actuellement à hébergés à l'hôtel, sous réserve du maintien des dotations relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile inscrits dans le triennal du programme 303.

Lors de la concertation nationale sur l'asile menée par le ministre de l'intérieur, il a été retenu pour objectifs la transformation du parc d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, avec une augmentation de la part constituée par les places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), par rapport aux structures d'hébergement d'urgence (HUDA) dont relèvent les hôtels. Conformément aux orientations données pour la réforme du système de l'asile, des extensions de places de CADA seront organisées dès 2015. Cette extension pourra donc bénéficier à l'accueil de personnes actuellement hébergées à l'hôtel.

Par ailleurs, le dispositif de l'Accueil-Temporaire-Service de l'Asile (AT-SA), ainsi que les structures d'hébergement d'urgence stables, seront utilisés pour résorber des nuitées hôtelières, notamment en Île-de-France.

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de la réforme de l'asile, actuellement en discussion au Parlement, et qui prévoit notamment l'élaboration d'un schéma national d'accueil des demandeurs d'asile qui devra être soumis pour avis au Ministère du logement et de schémas régionaux qui devront permettre d'identifier les territoires ou des structures stables peuvent se substituer aux hôtels mobilisés pour les accueils d'urgence et qui seront annexés aux futurs plans départementaux pour l'accès à l'hébergement et logement des personnes défavorisées.

Le suivi des orientations de demandeurs d'asile à l'hôtel vers des structures d'hébergement plus adaptées sera assuré via le système d'information DN@ géré par l'OFII. Ce système, qui intègre déjà l'ensemble des données relatives aux CADA et aux AT-SA sera étendu à l'ensemble des lieux d'hébergement pérennes et mobilisés en continue (HUDA stables), dans le cadre de la réforme de l'asile.

Orientations nationales concernant le programme 177

L'objectif de réduction des nuitées hôtelières sur trois ans doit répondre à la situation particulièrement préoccupante de l'Île-de-France et des grandes métropoles, mais aussi traiter d'autres territoires où des prises en charge alternatives doivent être substituées au recours à l'hôtel, bien qu'il y soit de moindre importance.

Nationalement, sur les trois premières années, le plan vise à aménager des solutions alternatives d'hébergement et de logements adaptés en évitant la création de 10 000 nuitées nouvelles par rapport au tendancier sur le programme 177. Cet objectif global se traduit annuellement par un objectif de substitution de 3 300 nuitées réparties entre les régions.

Il s'agit donc, dans les trois prochaines années, de substituer à une partie des nuitées hôtelières des solutions plus adaptées. Trois catégories de solutions sont principalement envisagées :

- l'intermédiation locative dans le parc privé avec notamment le dispositif « Solibail », déjà mise en œuvre dans certains territoires est à privilégier avec un objectif de 9 000 places à créer sur trois ans ; une campagne de communication nationale vous permettra de dynamiser ce dispositif ;
- le logement adapté (résidences sociales, pensions de famille) avec un objectif de 1 500 places créées ;
- les centres d'hébergement pour familles ou dans le diffus avec un objectif de 2 500 places créées.

Il convient également d'insister sur l'importance d'améliorer significativement la fluidité des parcours en augmentant le taux de rotation dans l'ensemble des structures. Il s'agit avant tout de renforcer la qualité de la prise en charge et le partenariat pour permettre une sortie plus rapide vers le droit commun afin d'apporter des réponses appropriées à l'ensemble des publics. En ce qui concerne la mobilisation de logements sociaux ordinaires, il est recommandé d'inscrire des objectifs chiffrés de relogement de personnes sortant d'hébergement dans les accords collectifs d'attribution et de rechercher la passation d'accords avec les bailleurs sociaux et avec d'autres réservataires tels que les collectivités locales, visant à affecter à des personnes hébergées ou logées en logement adapté un nombre annuel de logements, relevant du contingent de logements de ces réservataires ou du contingent des bailleurs.

Pour mener à bien les objectifs du plan sans pour autant s'orienter vers des remises à la rue ou une hausse des demandes non satisfaites, le présent plan a pour vocation de permettre une réelle modification du parc d'hébergement au profit de solutions plus appropriées et qui peuvent, pour certaines, être moins coûteuses que l'hôtel.

Dans les zones non tendues, la substitution du recours à l'hôtel devra notamment s'effectuer via des places d'hébergement dans le parc social dans les conditions prévues par le 12° de l'article L.421-1 du CCH. Les diagnostics dits à 360°, dont tous les départements devront être dotés d'ici le mois de juin 2015, doivent vous permettre d'identifier les capacités inutilisées et de mobiliser les places vacantes en lien avec les bailleurs sociaux, pour les faire correspondre aux besoins identifiés des ménages.

Quelles que soient les orientations retenues au niveau local, vous veillerez à ce que celles-ci permettent l'application du principe de l'inconditionnalité de l'accueil posé par l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, tel qu'il est reconnu par la jurisprudence administrative applicable.

2.2 Déclinaison régionale du plan et pilotage

2.2.1 Les objectifs régionaux

Afin d'atteindre l'objectif de 10 000 nuitées évitées en trois ans, le nombre de ces dernières devra être encadré et plafonné au niveau régional.

Concernant le plan de création de solutions alternatives à l'hôtel, des conférences téléphoniques avec les services responsables du plan à la DGCS permettront de fixer vos objectifs en fonction de votre analyse de la situation locale. Elles interviendront d'ici la fin du premier trimestre 2015. A cette occasion, sera également discuté l'objectif de plafonnement des nuitées hôtelières pour votre région et les trois années du plan.

De même, c'est à vous qu'il appartient de déterminer et de mettre en œuvre les solutions qui vous apparaîtront les plus pertinentes eu égard aux possibilités existantes et à la capacité des opérateurs locaux de mobiliser des places d'hébergement dans le parc locatif social ou des logements en intermédiation locative dans le parc privé et d'y accompagner les publics concernés.

2.2.2 Le pilotage et le suivi du plan

Le pilotage de la mise en œuvre du plan sera assuré à trois niveaux :

Des réunions spécifiques seront organisées par la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité avec les préfets de régions et de départements pour lesquels la problématique de l'hôtel est prégnante.

Un comité de pilotage qui se réunira tous les deux mois sera mis en place sous l'égide de la DIHAL, regroupant la DGCS, la DHUP, la DRIHL, la DRJSCS Rhône-Alpes, la DRJSCS Lorraine, la DRJSCS Basse-Normandie, le ministère de l'Intérieur, le ministère des finances et des comptes publics et l'ensemble des fédérations et acteurs concernés. Il procédera à un bilan régulier des avancées du plan et à un suivi précis de l'évolution, pour chaque région, du nombre des nuitées hôtelières et de la mise à disposition de solutions alternatives ainsi que de l'amélioration des taux de rotation et des actions d'accompagnement. Par ailleurs, le comité de pilotage aura pour vocation de diffuser et de mettre en avant des solutions innovantes portées dans certains territoires dans une logique de partage d'expériences. Il sera également chargé d'élaborer des indicateurs de suivi qualitatif du plan.

La DGCS est chargée de la définition des objectifs avec les services déconcentrés et du suivi de la remontée des indicateurs chiffrés destinés à alimenter le comité de pilotage.

C'est au préfet de région, en tant que responsable de programme au niveau local, qu'il revient d'assurer le pilotage du dispositif dans l'ensemble des départements rattachés à la région dont il a la charge. Selon un dispositif qu'il vous appartient de mettre en place, la coordination et le suivi des engagements pris nationalement devront être suivis au sein d'un comité qui sera installé à cet effet sous la présidence du Préfet de région. Il s'articulera avec les instances consultatives chargées de formuler un avis sur les déclinaisons régionales du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile.

Les DREAL et les DDT(M) seront associés pour faciliter la création de structures de logement adaptés, à travers notamment la mobilisation de crédits d'investissement. Il vous est demandé d'y associer, via leurs représentants, tous les acteurs locaux de la politique de l'hébergement et du logement.

Vous veillerez aussi tout particulièrement à ce que soient associés les représentants des collectivités locales et de leurs établissements publics associés, tel que les CCAS et à articuler vos actions avec celles qu'ils engagent sur ce sujet, dans la prise en charge des ménages relevant de leur compétence.

Dans le souci d'assurer un suivi des actions entreprises, il vous sera demandé de renseigner un certain nombre d'indicateurs de référence selon les modèles de tableaux contenus en annexe à la présente circulaire. Ces tableaux renseignés seront à adresser à l'adresse suivante : DGCS-PLANHOTEL@social.gouv.fr.

Les indicateurs de suivi demandés sont les suivants :

- Nombre de nuitées hôtelières à la date de renseignement du tableau ;
- Nombre estimé des nuitées hôtelières à la fin de l'année en cours ;
- Nombre de places financées en HU (en structures / en diffus) à la date de renseignement du tableau ;
- Nombre de places financées en CHRS (en structures / en diffus) à la date de renseignement du tableau ;
- Nombre de places d'hébergement créées dans le parc social ;

- Nombre de logements adaptés créés et financés par type de solutions mises en place (IML, pensions de famille) à la date de renseignement du tableau avec pour chaque type de solution le coût moyen ;
- Durée moyenne de séjour dans les CHRS et les CHU et en logement adaptés ;
- Nombre de familles à l'hôtel ayant fait l'objet d'une évaluation sociale ;
- Nombre de personnes qui sortent du parc d'hébergement et de logement adapté et accèdent au logement.

Ces tableaux devront être présentés par départements et agrégés au niveau régional.

Devra également figurer dans les données collectées, la part des places ou logements nouvellement créés pour s'assurer que la dynamique initiée par le plan de substitution des nuitées hôtelières trouve bien à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national

Les publics relevant de la demande d'asile seront suivis par le système d'information DN@ opérée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration qui doit être étendu à l'ensemble des structures d'hébergement d'urgence stables et mobilisées de manière continue, dans le cadre du projet de loi en cours d'examen au Parlement.

2.3 La gestion du programme 177 aux niveaux national et régional

L'objectif relatif à l'ouverture de places supplémentaires en logement adapté nécessite que dès le début de l'exercice budgétaire vous soyez en mesure de programmer sur votre enveloppe budgétaire les crédits afférents aux alternatives à créer. Il vous appartiendra de mobiliser, le cas échéant, les crédits d'hébergement d'urgence, notamment ceux prévus pour les nuitées hôtelières, à concurrence des besoins à couvrir.

Cette étape devra être entreprise au plus tôt afin de contractualiser avec les opérateurs du logement assurant la maîtrise d'ouvrage et leur donner une visibilité financière à moyen terme, les actions en matière de logements adaptés obéissant à une temporalité plus longue que l'hébergement d'urgence. Les opérations de construction de logements adaptés devront par ailleurs être programmées parallèlement au titre des aides à la pierre (programme 135).

Vous ferez remonter, comme chaque année, les éventuelles insuffisances de crédits relatifs à l'hébergement d'urgence.

II. Des mesures pour améliorer les conditions de vie à l'hôtel

L'enquête ENFAMS conduite par le Samu social de Paris et les diverses remontées d'informations des services sociaux ou des associations mettent en évidence les conditions de vie dégradées des personnes hébergées à hôtel notamment en matière d'accès aux soins, d'alimentation (insuffisante et inadaptée) et de taux de scolarisation très bas. Il ressort également de ces constats qu'un nombre important de familles ne disposent pas du tout d'accompagnement social.

Parallèlement à la recherche de solutions alternatives à l'hôtel, il convient donc d'organiser pour les personnes qui resteront hébergées dans le dispositif hôtelier, un accompagnement social afin d'améliorer leurs conditions de vie et leurs perspectives de sortie. Le recours à des procédures de consultation, s'inspirant de celles mises en place dans le département du Rhône pour sélectionner les hôtels et qui visent à définir les conditions dans lesquelles les personnes seront hébergées, ainsi que leur accès à un contenu minimal de prestations, pourra être recherché.

A. Fournir un accompagnement social aux personnes hébergées à l'hôtel

La transition vers des solutions dans le logement adapté ou autonome ne sont envisageables qu'à la seule condition que les familles hébergées puissent bénéficier d'un accompagnement social. Cet accompagnement qui est aujourd'hui présent dans les structures d'hébergement de type CHRS, doit pouvoir également être amorcé pour les personnes hébergées à l'hôtel et ce, quelle que soit leur situation administrative, notamment via le recours à des équipes mobiles et le renforcement de l'accès aux dispositifs de proximité existants (PMI, CCAS, etc.), par une meilleure coordination entre les acteurs du champ social.

Au minimum, ces personnes doivent toutes pouvoir faire l'objet d'une évaluation sociale. Il vous appartient de veiller au renforcement des acteurs en mesure d'assurer cette prestation ou de ceux qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

B. La nécessaire procédure de domiciliation pour les personnes hébergées.

La domiciliation administrative permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable non seulement de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier mais aussi et surtout accéder à certains droits, à des prestations sociales légales et permet par ricochet d'avoir accès à des services du quotidien. Cette domiciliation s'effectue soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale soit auprès d'un organisme agréé à cet effet.

La loi ALUR a réformé et simplifié la domiciliation administrative (article 46), et prévu l'animation territoriale du dispositif par la mise en place de schémas départementaux de la domiciliation et leur intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), afin de s'assurer de la couverture de leur territoire par les CCAS et les organismes agréés (article 34).

Il vous appartient donc de veiller à ce que chaque département se dote d'ici la fin de l'année 2015 d'un schéma de domiciliation en prenant notamment en compte les personnes hébergées à l'hôtel.

Ces dispositions ne concernent pas les demandeurs d'asile.

C. Améliorer la qualité et l'accessibilité de l'alimentation

Il apparaît nécessaire d'améliorer l'information des personnes hébergées et des intervenants sociaux sur les lieux de distribution gérés par les associations d'aide alimentaire. Quand les personnes hébergées ont accès à des denrées, celles-ci ne sont pas forcément adaptées ni aux besoins nutritionnels ni à l'absence de cuisine dans leur hébergement.

Il vous est donc demandé de vous assurer que les lieux de distribution puissent être accessibles, y compris pour les personnes hébergées à l'hôtel. A tout le moins, il est important de veiller à ce que l'information concernant l'implantation des lieux de distribution puisse être communiquée le plus largement possible. Pour cela, vous réunirez régulièrement les grandes associations d'aide alimentaire ainsi que celles, avec les CCAS, qui gèrent des épiceries sociales, pour une meilleure coordination de leur action sur le territoire en y incluant les familles hébergées à l'hôtel. Le principe est de mettre en relation plus systématique les acteurs de l'hébergement avec ceux de l'aide alimentaire afin d'améliorer l'information des personnes et d'organiser, lorsque c'est nécessaire, leur intervention au sein des hôtels.

Dans le souci de permettre à ces personnes de pouvoir se nourrir convenablement, une attention doit être apportée aux types d'aliments distribués. En effet, l'hébergement à l'hôtel ne permet pas un accès direct à des outils de cuisson, ce qui ne facilite pas la confection de repas. Il s'agira donc de fournir aux associations d'aide alimentaire des denrées davantage adaptées, de les renforcer en alimentation infantile adaptée et de diffuser des conseils pour cuisiner de façon équilibrée en l'absence de cuisine. Un guide pratique sera diffusé prochainement dans cette perspective.

Une attention particulière sera aussi portée à la santé des personnes hébergées. Un travail commun devra être mené avec les Agences régionales de santé et les conseils généraux pour faciliter les interventions notamment en matière de protection maternelle et infantile ou de santé mentale.

Vous nous rendez compte à l'adresse suivante DGCS-PLANHOTEL@social.gouv.fr des actions que vous aurez entreprises et des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Le Ministre de l'Intérieur

Bernard CAZENEUVE

La Ministre du logement et de l'Egalité
des territoires et de la Ruralité

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvia Pinel'.

Sylvia PINEL

La Ministre des affaires sociales, de la
santé et des droits des femmes

Marisol TOURAINE

La Secrétaire d'Etat chargée des
personnes handicapées et de la lutte
contre l'exclusion

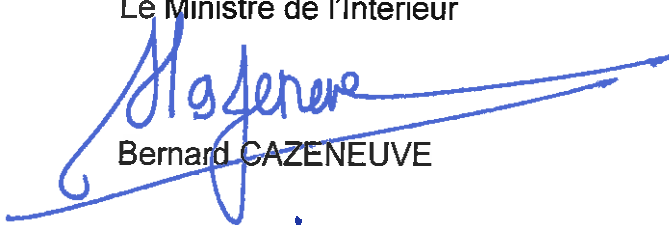
Ségolène NEUVILLE

Dans le souci de permettre à ces personnes de pouvoir se nourrir convenablement, une attention doit être apportée aux types d'aliments distribués. En effet, l'hébergement à l'hôtel ne permet pas un accès direct à des outils de cuisson, ce qui ne facilite pas la confection de repas. Il s'agira donc de fournir aux associations d'aide alimentaire des denrées davantage adaptées, de les renforcer en alimentation infantile adaptée et de diffuser des conseils pour cuisiner de façon équilibrée en l'absence de cuisine. Un guide pratique sera diffusé prochainement dans cette perspective.

Une attention particulière sera aussi portée à la santé des personnes hébergées. Un travail commun devra être mené avec les Agences régionales de santé et les conseils généraux pour faciliter les interventions notamment en matière de protection maternelle et infantile ou de santé mentale.

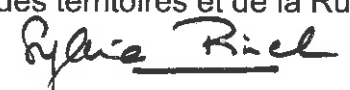
Vous nous rendez compte à l'adresse suivante DGCS-PLANHOTEL@social.gouv.fr des actions que vous aurez entreprises et des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Le Ministre de l'Intérieur



Bernard CAZENEUVE

La Ministre du logement et de l'Egalité
des territoires et de la Ruralité



Sylvia PINEL

La Ministre des affaires sociales, de la
santé et des droits des femmes

Marisol TOURAINE

La Secrétaire d'Etat chargée des
personnes handicapées et de la lutte
contre l'exclusion

Ségolène NEUVILLE

Dans le souci de permettre à ces personnes de pouvoir se nourrir convenablement, une attention doit être apportée aux types d'aliments distribués. En effet, l'hébergement à l'hôtel ne permet pas un accès direct à des outils de cuisson, ce qui ne facilite pas la confection de repas. Il s'agira donc de fournir aux associations d'aide alimentaire des denrées davantage adaptées, de les renforcer en alimentation infantile adaptée et de diffuser des conseils pour cuisiner de façon équilibrée en l'absence de cuisine. Un guide pratique sera diffusé prochainement dans cette perspective.

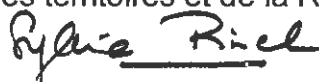
Une attention particulière sera aussi portée à la santé des personnes hébergées. Un travail commun devra être mené avec les Agences régionales de santé et les conseils généraux pour faciliter les interventions notamment en matière de protection maternelle et infantile ou de santé mentale.

Vous nous rendez compte à l'adresse suivante DGCS-PLANHOTEL@social.gouv.fr des actions que vous aurez entreprises et des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Le Ministre de l'Intérieur

Bernard CAZENEUVE

La Ministre du logement et de l'Egalité
des territoires et de la Ruralité



Sylvia PINEL

La Ministre des affaires sociales, de la
santé, et des droits des femmes



Marisol TOURAINE

La Secrétaire d'Etat chargée des
personnes handicapées et de la lutte
contre l'exclusion

Ségolène NEUVILLE



PLAN HOTEL 2015-2017

Suivi du plan 2015 volet création dispositifs

REGION	dispositifs	Nombre de Places en 2014	Cout moyen à la place	Nombre de places créées au 31/03/2015	Nombre de places créées au 30/06/2015	Nombre de places créées au 30/09/2015	Nombre de places créées au 31/12/2015	Nombre total de places 2015
total régional	Hébergement d'Urgence (total)	0	0	0	0	0	0	0
	...dont places d'hébergement dans le parc social	0	0	0	0	0	0	0
	...dont places d'hébergement pour famille							
	IML	0	0	0	0	0	0	0
dpt n°	Pensions de familles	0	0	0	0	0	0	0
	Hébergement d'Urgence (total)							
	...dont places d'hébergement dans le parc social							
	...dont places d'hébergement pour famille							
dpt n°	IML							
	Pensions de familles							
	Hébergement d'Urgence (total)							
	...dont places d'hébergement dans le parc social							
dpt n°	...dont places d'hébergement pour famille							
	IML							
	Pensions de familles							
	Hébergement d'Urgence (total)							
dpt n°	...dont places d'hébergement dans le parc social							
	...dont places d'hébergement pour famille							
	IML							
	Pensions de familles							
dpt n°	Hébergement d'Urgence (total)							
	...dont places d'hébergement dans le parc social							
	...dont places d'hébergement pour famille							
	IML							
dpt n°	Pensions de familles							
	Hébergement d'Urgence (total)							
	...dont places d'hébergement dans le parc social							
	...dont places d'hébergement pour famille							
dpt n°	IML							
	Pensions de familles							
	Hébergement d'Urgence (total)							
	...dont places d'hébergement dans le parc social							
dpt n°	...dont places d'hébergement pour famille							
	IML							
	Pensions de familles							
	Hébergement d'Urgence (total)							
dpt n°	...dont places d'hébergement dans le parc social							
	...dont places d'hébergement pour famille							
	IML							
	Pensions de familles							

